



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE**  
**2026 AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE VAL DE LOIRE**  
**7.5 - Subventions**

GS/DM/LC/CM  
N°D2026-127

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,***

***Vu l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire,***

**Considérant** que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire accompagne le tissu artisanal de l'agglomération du Pays de Dreux,

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend soutenir financièrement les actions et projets initiés et mis en œuvre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire qui présentent un intérêt majeur pour le territoire,

**Considérant** que le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**Considérant** que la subvention apportée par la Communauté d'agglomération prend la forme d'une subvention annuelle numéraire de 10 000 € et d'une subvention en nature, constituée par la mise à disposition à titre gratuit de locaux du Dôme selon les conditions définies par la convention,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'objectifs et de moyens pour soutenir le programme d'actions et de projets initiés la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire dans le cadre de la politique économique du territoire prévoyant le versement d'une subvention de 10 000 € par la Communauté d'agglomération et pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président

  
**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

**12 MARS 2026**